
Ligue de Football des Pays de la Loire

**CR Organisation des Compétitions
Futsal**

PROCÈS-VERBAL N°18

Réunion du :	10 février 2025
Présidence :	Julie BLOT
Présents :	Wahib ALIMI – Alain CHARRANCE – DENIS Sylvain – Fabrice FOUBERT – Willy FRESHARD
Assiste(nt) :	Kevin GAUTHIER – Lucie GUILLARD
Excusé(s) :	Gabriel GO – Céline PLANCHET - Jean Noel PICOT – Arnaud VAUCELLE

Préambule :

Mme BLOT Julie, membre du club du F. C. LONGUENEE EN ANJOU (582294),
M. Wahib ALIMI, membre du club de NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL (553688), et de NANT'ESPOIR FOOT CLUB (564979),
M. Alain CHARRANCE, membre du club du S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159),
M. Fabrice FOUBERT, membre du club du ESP.S. YVRE L'EVEQUE (508495),
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,

- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Dossier transmis

➔ Commission Régionale des Règlements et Contentieux du 05.02.2025 (PV n°68)

Match n°30175124 : BAZOUGERS FUTSAL / NANTES DOULON BOTTIERE 2 - Régional U15 Futsal du 02.02.2025

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale Règlements et Contentieux, laquelle décide notamment de :

- *Donner match perdu par pénalité à NANTES DOULON BOTTIERE 2,*
- *De donner le bénéfice des points correspondant au gain du match à BAZOUGERS FUTSAL,*
- *Les buts marqués par NANTES DOULON BOTTIERE 2 sont annulés,*
- *Le droit de confirmation de la réserve (soit 55€) est mis à la charge de NANTES DOULON BOTTIERE 2.*

3. Coupe Pays de la Loire Senior Futsal

Homologation 1^{er} tour

La Commission homologue le résultat des rencontres des 1^{er} tour qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

➔ Tirage 2^{ième} tour

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 2^{ième} tour qui auront lieu le samedi 8 mars 2025 à 16h00 ou le jour et l'horaire renseignés dans les desideratas des clubs le cas échéant, sur le terrain du club premier nommé.

La Commission rappelle que tous les clubs ont jusqu'au dimanche 23.02.2025, 14h au plus tard, pour préciser dans quelle salle se dérouleront les rencontres à domicile, ainsi que le jour et l'heure du coup d'envoi de celles-ci.

4. Finales – Coupes Nationales Féminine et U18 Futsal

➔ Homologation Finale Régionale Coupe Nationale Féminine Futsal

La Commission homologue le résultat de la Finale qui n'a donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

La Commission félicite le club de NANTES METROPOLE FUTSAL (582328) pour sa victoire.

La Commission transmet l'information à la FFF.

La Commission remercie la Ville d'Angers ainsi que le club de S.C.NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159) pour la mise à disposition de la salle André Bertin et pour leur accueil.

➔ Homologation Finale Régionale Coupe Nationale U18 Futsal

La Commission homologue les résultats des rencontres de la Finale qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

La Commission félicite le club de l'ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB (852483) pour sa victoire.

La Commission transmet l'information à la FFF.

La Commission remercie la Ville d'Angers ainsi que le club de S.C.NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159) pour la mise à disposition de la salle André Bertin et pour leur accueil.

5. Matches reportés

La Commission fait le point sur les matchs reportés à ce jour, dont elle fixe les dates :

Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
R1	28593627	Ile D Elle Chaillé V 1 (506956) - Laval Etoile Fc 2 (852483)	30.11.2024	29.03.2025
R1 Féminin	29827042	Trelaze Foyer 3 (513166) - Nantes Etoile Futsal 1 (590209)	13.01.2025	24.02.2025
U15	30175175	Les Sables Futsal 2 (564286) - Stephanoise Futsal 1 (563918)	26.01.2025	02.03.2025
U13	29897158	Les Sables Futsal 2 (564286) - Montaigu Vendee Foot 1 (507116)	26.01.2025	16.02.2025
U15	30175122	Laval Etoile Fc 1 (852483) - Les Sables Futsal 1 (564286)	26.01.2025	02.03.2025

6. Divers

La commission prend connaissance du courrier des clubs de MONTAIGU VENDEE FOOTBALL et de LES SABLES D'OLONNE FUTSAL.

La Commission travaille à l'élaboration d'une visioconférence avec tous les clubs ayant au moins une équipe engagée dans un championnat régional jeune futsal, afin notamment :

- D'échanger sur les problématiques rencontrées,
- De faire un bilan de mi-saison
- De se projeter sur la saison prochaine.

7. Calendrier

Prochaine réunion : sur convocation

La Présidente
Julie BLOT



Le Secrétaire de séance
Lucie GUILLARD

